

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès - Justice**

-----  
**ASSEMBLEE NATIONALE**

**IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**VII<sup>e</sup> LEGISLATURE**

-----  
**PREMIERE SESSION PARLEMENTAIRE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2017**

-----  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE  
DU JEUDI 27 AVRIL 2017**

**Président de séance :**

**Monsieur Lona Charles OUATTARA**  
*Deuxième Vice-président de l'Assemblée nationale*

**Secrétaires de séance :**

- **Monsieur Salifo TIEMTORE**  
*Premier Secrétaire parlementaire*
- **Monsieur Blaise SAWDOGO**  
*Septième Secrétaire parlementaire*

**Dossiers en examen :**

- **projet de loi portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso, dossier n°17 ;**
- **projet de loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, dossier n°18.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le jeudi 27 avril 2017, sous la présidence de monsieur Lona Charles OUATTARA, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Salifo TIEMTORE et Blaise SAWADOGO, respectivement premier et septième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Stéphane Wenceslas SANOU, Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le Président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle, le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

**- Il est 10 heures 03 minutes -**

### **Le Président**

Mesdames et messieurs les députés bonjour, la séance est ouverte !

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

### **M. Salifo TIEMTORE**

*Premier Secrétaire parlementaire*

Bonjour Excellence, bonjour honorables.

*(Le député Salifo TIEMTORE procède à l'appel nominal des députés)*

Après l'appel, nous avons :

- **60 députés absents excusés,**
- **07 députés absents non excusés,**
- **60 députés présents,**
- **36 procurations,**
- **96 votants.**

Qu'il vous souvienne qu'il y a deux commissions d'enquête parlementaire qui sont actuellement en activité dont les membres ne sont pas dans la salle et il y a aussi la CAGIDH qui est en commission actuellement et... *(intervention hors micro d'un député arrivé après l'appel de son nom)* Vous venez d'arriver ? Signalez-vous pour qu'on puisse noter.

Il y a aussi le procès qui s'ouvre ce matin et nous avons 9 députés qui sont à ce niveau aussi. C'est ce qui justifie un peu les 60 absents excusés.

Merci.

### **Le Président**

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition les comptes rendus analytiques des séances plénières des jeudi 13 et vendredi 14 avril 2017.

En application des dispositions de l'article 63, alinéa 4 de notre règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés par voie d'affichage et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen de deux projets de loi :

- le projet de loi portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso, dossier n°17 ;
- le projet de loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, dossier n°18.

La Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) est affectataire des dossiers 17 et 18 pour le fond.

J'appelle en discussion le projet de loi portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso, dossier n°17.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

### **M. Stéphane Wenceslas SANOU**

*Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat*

Merci monsieur le Président.

Le gouvernement n'a pas d'observation à faire sur ce dossier.

Merci.

## **Le Président**

Merci.

Je remercie le gouvernement.

Selon les dispositions de l'article 107, alinéa 2 de notre règlement, la discussion des projets et propositions de loi porte en séance plénière sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut sur le texte dont l'Assemblée nationale a été saisie.

Conformément aux dispositions ci-dessus citées, les amendements de la commission sont directement intégrés dans le projet de loi ; donc la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

Je passe la parole au président de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

Alors, je dis bien la synthèse. Très souvent, je suis étonné de voir qu'on lit tout bonnement le rapport. Voilà !

## **Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-président de la CODECC*

Je vous remercie monsieur le Président.

Nous allons demander à l'honorable SORGHO Dieudonné de nous livrer le contenu de la synthèse des travaux.

Je vous remercie.

## **M. Dieudonné SORGHO**

*Co-rapporteur de la CODECC sur le dossier n°17*

Bonjour chers collègues,

Bonjour les membres du gouvernement.

Je voudrais vous présenter la synthèse des travaux de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques sur le projet de loi portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso.

Ce rapport est présenté au nom de la CODECC par le député Henri KOUBIZARA et moi-même SORGHO Dieudonné.

L'an deux mil dix-sept, le lundi 24 avril de 12 heures 26 minutes à 14 heures 56 minutes et le mardi 25 avril de 11 heures 14 minutes à 12 heures 55 minutes, la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC), s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Founiyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO et Amadou SANON respectivement vice-président et Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso.

Le gouvernement était représenté par monsieur Stéphane Wenceslas SANOU, Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Auparavant, la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) a auditionné le mardi 11 et le mercredi 12 avril 2017, les représentants des structures ci-après :

- ✓ le mardi 11 avril 2017 : le centre de gestion agréé (CGA) de 11 heures 05 minutes à 12 heures.
- ✓ et le mercredi 12 avril 2017 :
  - la chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso de 11 heures 45 minutes à 13 heures 05 minutes ;
  - la confédération générale des petites et moyennes entreprises, de 15 heures 05 minutes à 15 heures 55 minutes ;
  - la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso de 16 heures 05 minutes à 17 heures 25 minutes ;
  - l'association professionnelle Leadership-innovation-entreprises (LIEN) et l'association des jeunes leaders des petites et moyennes entreprises (AJEL-PME) de 17 heures 40 minutes à 18 heures 58 minutes.

Invitée par la commission, la ligue des consommateurs du Burkina Faso n'a pas honoré de sa présence l'audition.

Les représentants des structures ci-dessus citées ont formulé des amendements et propositions que la commission a capitalisés pour en discuter avec le gouvernement.

Le Président de la CODECC, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

## **AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le gouvernement a axé son exposé sur les points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

### **Contexte et justification**

Le tissu économique de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) est composé à 80% de petites et moyennes entreprises et de petites et moyennes industries (PME/PMI).

En effet, présentes dans tous les secteurs d'activités (primaire, secondaire et tertiaire), les PME apportent une contribution importante à la croissance économique et à la création d'emplois au Burkina Faso. Elles constituent aujourd'hui le fer de lance de l'activité économique et à cet effet, elles présentent des enjeux majeurs principalement en matière de :

- création de richesses et d'emplois ;
- formation professionnelle ;
- meilleur positionnement du Burkina Faso sur l'échiquier international ;
- contribution à l'intégration économique sous régionale,
- capacité à constituer un réseau de sous-traitance et de partenariat avec les grandes entreprises ;
- participation à la cohésion sociale.

Malgré l'importance du rôle joué par les PME, un certain nombre de contraintes handicapent leur croissance. Il s'agit principalement :

- des difficultés d'accès aux financements ;
- de l'insuffisance de coordination dans la mise en œuvre des projets et programmes en faveur des PME ;
- de l'insuffisance des infrastructures d'accueil et de soutien aux PME (zones industrielles, zones d'activités diverses et zones commerciales) ;

- des coûts élevés des facteurs de production (énergie, eau) ;
- de la faible culture entrepreneuriale des acteurs ;
- et enfin de la faiblesse des compétences technologiques et techniques.

Ces contraintes ont pour conséquence majeure, le développement du secteur informel et non structuré que l'on observe de plus en plus dans notre pays.

C'est fort de ce constat que l'on peut louer les mesures adoptées par les autorités burkinabè ces dernières années qui promeuvent les PME et les encouragent à se formaliser. Il en est donc ainsi à travers la création de l'Agence de financement et de promotion des PME (AFP-PME), de la création et de l'ouverture des centres de formalités d'entreprises (CEFORE), des centres de gestion agréés (CGA), etc.

Il manquait néanmoins à ce dispositif national, outre la charte des PME vivement recommandée par la commission de l'UEMOA, une loi d'orientation de promotion des PME afin de favoriser et d'accélérer leur formalisation ainsi que leur dynamisation.

Partant de la vision du développement à long terme qu'il s'est fixée, le Burkina Faso a adopté le Plan national de développement économique et social (PNDES) qui vise la transformation structurelle de l'économie burkinabè, par une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

Le développement des PME/PMI figure en bonne place dans le troisième axe du PNDES qui définit la nécessité de : « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». Cette nouvelle orientation a donc pour but d'accélérer l'avènement d'un tissu solide et compétitif de PME/PMI, compte tenu de la capacité de ces entreprises en matière d'innovation, de création de valeur ajoutée et de rapides adaptations aux conditions de la concurrence internationale.

Ainsi, le présent projet de loi d'orientation de promotion des PME se donne pour mission d'œuvrer à la mise en place d'un certain nombre de règles et principes consensuels permettant aux PME de jouer pleinement leur rôle et aux autorités de fédérer le soutien à leur apporter, en matière d'organisation interne, de financement, de sous-traitance, de formation professionnelle, de fiscalité, d'accès aux marchés et à des sites aménagés.

### **Processus d'élaboration du projet de loi**

Le processus d'élaboration du projet de loi et de ses principaux textes d'application a été participatif et a impliqué tous les acteurs concernés.

Pour l'élaboration du projet de loi d'orientation et de ses textes d'application, un comité interministériel a été mis en place en novembre 2014. Ce comité, outre les représentants du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, était composé de représentants du ministère de l'économie, des finances et du développement, en l'occurrence de la Direction générale des impôts et de la Direction générale des douanes et des représentants du secteur privé, notamment la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso, la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso, la Maison de l'entreprise du Burkina Faso, et de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises.

Les travaux du comité ont abouti à l'élaboration de l'avant-projet de loi d'orientation de promotion des PME et de deux projets de décret d'application dont le décret portant adoption de la charte des PME et le décret portant attribution, composition et fonctionnement de la commission nationale des PME et à la validation des projets de textes par l'ensemble des membres les 15, 16 et 17 avril 2015 à Ouagadougou.

Ces projets de textes ont été ensuite examinés en réunion de cabinet du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, avant de faire l'objet de validation au cours d'un atelier national, tenu du 23 au 24 juillet 2015, et qui a connu la participation de toutes les parties prenantes.

Enfin, le projet de loi a fait l'objet d'examen et de validation par le comité technique d'évaluation des avant-projets de loi (COTEVAL) en sa séance du 16 octobre 2015 et approuvé en Conseil des ministres le 25 novembre 2015.

Par ailleurs, courant 2016, le projet de loi d'orientation de promotion des PME du Burkina Faso a été réintroduit pour prendre en compte les nouvelles orientations du gouvernement suite auxquelles le projet de texte a été approuvé en conseil de cabinet le 09 février 2017, puis réexaminé et validé par le COTEVAL en sa séance du 16 février 2017.

### **Contenu du projet de loi**

Le présent projet de loi comprend quarante-huit articles qui s'articulent autour de cinq titres :

- ✓ Le titre I porte sur les dispositions générales ;
- ✓ Le titre II traite des mesures générales d'accompagnement et de soutien aux PME ;
- ✓ Le titre III est relatif aux mesures spécifiques d'accompagnement et de soutien aux PME ;



- ✓ Le titre IV porte sur les obligations des PME ;
- ✓ Le titre V aborde les dispositions diverses et finales.

Il y a le point II qui est le débat général, mais je vous fais grâce de cela pour aller au point III.

## **EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A la suite de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements. Ces amendements ont été intégrés dans le texte issu de la commission joint au présent rapport.

## **APPRECIATION DE LA COMMISSION**

La Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi constituera une avancée notable et va sans doute marquer un signal fort de la volonté des plus hautes autorités du Burkina Faso d'organiser et de développer ce maillon important de l'économie nationale. Il permettra au Burkina Faso :

- d'accélérer l'avènement d'un tissu solide et compétitif de PME/PMI, en tenant compte de la capacité des entreprises en matière d'innovation, de création de valeur ajoutée et de rapides adaptations aux conditions de la concurrence internationale ;
- d'œuvrer à la mise en place des règles et principes consensuels permettant aux PME de jouer pleinement leur rôle ;
- de fédérer le soutien à apporter aux PME/PMI en matière d'organisation interne, de financement, de sous-traitance, de formation professionnelle, de fiscalité, d'accès aux marchés et à des sites aménagés ;
- enfin, d'encourager les acteurs à se faire identifier, à se formaliser et à développer leurs activités, toute chose qui favorisera la croissance économique nationale.

Au regard de ce qui précède, la commission recommande à la plénière son adoption.

Merci.

## **Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

Je constate que vous n'avez pas dérogé à la règle parce que vous n'avez pas fait de synthèse ! J'espère que le prochain le fera.

Le débat général est ouvert, les députés qui souhaitent intervenir dans les débats sont priés de se faire inscrire sur les listes.

*(Inscription des députés sur la liste des intervenants)*

Je vais commencer par donner la parole à TINDANO Moussa.

## **M. Moussa TINDANO (UPC)**

Merci monsieur le Président.

J'ai une préoccupation relative à la question n°4, où il est question de l'accès des petites et moyennes entreprises aux prêts bancaires. La préoccupation qui a toujours été évoquée est que malgré l'appui du gouvernement aux PME/PMI, celles-ci souffrent toujours pour obtenir des prêts bancaires. Le gouvernement répond en nous renvoyant au chapitre 2 du titre II qui ne contient que deux articles, qui, à mon avis, ne résolvent pas la question de l'accès des PME/PMI aux prêts bancaires.

Je voudrais alors que monsieur le Ministre nous explique davantage en quoi ces deux articles peuvent permettre aux PME/PMI d'accéder aux prêts bancaires, parce que quand j'ai lu ces quelques dispositions qui disent que « l'Etat permet aux PME d'avoir accès au marché financier régional », je ne vois pas comment vraiment ces PME peuvent y avoir accès sans d'autres mesures d'accompagnement.

Merci monsieur le Président.

## **Le Président**

Merci.

La parole est à SOSSO Adama.

## **M. Adama SOSSO (UPC)**

Merci monsieur le Président.

Au niveau de la question n°1 du débat général, on fait également allusion à la charte des petites et moyennes entreprises de l'UEMOA. Quand je regarde l'article 4 effectivement, on constate que pour ce qui est par exemple du taux d'employabilité, on est à 100 permanents pour ce qui est du texte national alors que les textes de l'UEMOA en prévoient 200.

Alors, je me pose la question suivante : si un Malien venait à s'installer au Burkina Faso et veut appliquer les textes de l'UEMOA -puisque c'est quand même une organisation sous régionale- s'il emploie 150 personnes, comment va-t-on qualifier sa structure ? C'est ma question.

Merci.

### **Le Président**

Merci.

La parole est à SIMBORO.

### **M. Daouda SIMBORO (UPC)**

Merci monsieur le Président.

Je vais déjà commencer par ce qui a fait l'objet du débat général, par la question n°1, où on s'interrogeait de savoir quelle est la différence fondamentale entre la charte des PME et le présent projet de loi portant orientation de promotion des PME.

Quand on regarde les deux documents, les similitudes sont très grandes et dans l'un comme dans l'autre, on ne trouve pas fondamentalement les déterminants de la promotion des PME au Burkina Faso. Le point principal qu'on peut noter, c'est une volonté de caporaliser les PME et de prétendre les accompagner à travers peut-être des dispositions précises contrôlables seulement par le ministère du commerce.

Ce projet de loi portant promotion des PME, pour peu qu'on s'en tienne à l'importance des PME pour notre économie, devrait être plus ambitieux. Pour ce qu'on veut faire des PME, pour peu que ce soit sur les PME qu'on compte par exemple pour promouvoir la création d'emplois, l'employabilité des jeunes et autres, il faut qu'on soit plus ambitieux que la création d'un fichier dans lequel les PME s'inscriraient et pourraient être accompagnées sans être certaines que cet accompagnement sera effectif. Si vous avez des statistiques disponibles sur les PME -ce que nous souhaitons déjà- c'est que vous commenciez par nous les communiquer et que vous regardiez les dispositions que le seul ministère du

commerce aura pour les gérer. Je crois que ce sera une loi de plus qu'on votera, surtout que cette loi avait déjà été, semble-t-il, soumise sous la transition et n'avait pas été adoptée ; donc c'est un vieux dossier qu'on tire du tiroir pour nous soumettre. Alors, je pense que celui-là n'est pas ambitieux.

Le problème réel aujourd'hui, c'est que le ministère du commerce fasse l'effort d'obtenir que le grand nombre d'entreprises informelles puissent passer à la phase de formalisation. Je pense qu'on gagnerait déjà sur le plan fiscal, sur le plan de la création d'emplois, sur le plan de l'encadrement et du renforcement des capacités de ces entreprises, plutôt que ce qui nous est proposé. Je crois que déjà, il faut faire cela.

En plus, quand vous regardez certaines dispositions du présent projet, on a l'impression que ce sont les attributions classiques par exemple au sein d'un ministère.

Prenez le chapitre 5, à l'article 30 où on traite des mesures de promotion de la protection intellectuelle ; mais tout ce qui est y disposé, on ne voit pas la nécessité d'en faire des articles de projet de loi. Il suffisait d'en faire de bonnes attributions de services techniques à l'intérieur du ministère du commerce ; même dans la dénomination de ce ministère, il faut être un peu plus ambitieux. Il est timide, la dénomination « ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ». Le volet promotion, le volet accompagnement institutionnel ne se ressent pas. Alors qu'aujourd'hui si vous voulez développer les PME, il vaut mieux agir sur les dispositions institutionnelles, sur les mesures incitatives plutôt que de nous consigner des lois d'orientation qui n'auront aucun impact sur la volonté réelle de promouvoir les PME/PMI.

Je pense que vous gagneriez à mettre plus l'accent sur la formalisation du secteur informel. Cela va nous rapporter plus.

L'autre observation que j'aimerais faire, j'ai noté quelque part que dans le dispositif de promotion, il y a les prêts d'honneur. J'aimerais inviter le gouvernement à se rappeler de la BND. Les premiers prêts de la BND qui, malheureusement, ont fait beaucoup de milliardaires aujourd'hui dans notre pays ont été des engagements pris sur l'honneur et on voit ce que cela a donné. Donc, si la volonté ici est de matérialiser un dispositif pour venir sélectionner par complaisance des individus pour leur demander de déclarer sur l'honneur -l'honneur que beaucoup ont perdu- qu'ils vont rembourser un prêt qui est accordé soit par l'Etat ou un autre organisme sur la base des contributions des Burkinabè, il faut réfléchir par deux fois. Ce n'est pas l'attribut de l'Etat. C'est le secteur bancaire et le secteur financier qui doivent accompagner les PME/PMI. C'est vrai que les dispositions et les différents fonds qui sont mis en place peuvent y

contribuer. Mais ces fonds existent depuis de nombreuses années et ont montré de plus en plus leur limite. Donnez au secteur privé sa valeur, sa vraie place dans la promotion de l'économie, dans le développement et dans la création de l'emploi. Ce n'est pas par de telles petites lois d'orientation qu'on va y arriver. La charte en elle-même prise par décret aurait pu régler suffisamment le problème à ce niveau. Pour les prêts d'honneur, honnêtement, il ne faut pas insister là-dessus.

Enfin, on a un certain nombre d'articles qui renvoient à d'autres lois. Je vois par exemple les articles 24, 25, 26 et 27 qui portent sur les dispositions de la commande publique. Vous fondez des éléments de la loi sur d'autres lois ; n'aurait-il pas fallu établir une certaine prééminence sur ces différentes lois et peut-être essayer de traduire la volonté qu'on veut manifester ici dans la loi la plus complète ? Dans le cas d'espèce, je crois que les dispositions relatives à la commande publique devraient être à mesure de régler et d'accompagner les PME/PMI plutôt que de les insérer dans une loi d'orientation dont l'application peut s'avérer un peu délicate.

Il y a aussi la volonté de soutenir les PME jeunes. A ce niveau également, je ne vois pas de quelle manière on envisage une véritable prime à la jeunesse des entreprises pour leur permettre d'avoir une certaine performance. Il faut mettre en place ce genre de dispositions.

Je prends une situation concrète comme les appels relatifs à l'exécution de la commande publique. Quand une jeune entreprise se crée aujourd'hui et compétit dans un domaine tel que le BTP avec une entreprise qui existe depuis 30 ans et qui a déjà exécuté un certain nombre de marchés, la faveur ne va pas à la jeune entreprise ; la faveur est automatiquement donnée à la vieille entreprise, ce qui ne se justifie plus de nos jours. Nous avons des techniciens chevronnés qui sont présentement au chômage, soit que l'entreprise à laquelle ils appartenaient a connu des difficultés ou qu'on les a saccagés à la faveur de l'insurrection ou bien qu'ils ne trouvent pas à être employés. Une jeune entreprise pourrait recruter ces personnes, le temps de l'exécution d'un projet qui durerait quelques mois et créerait de l'emploi pendant cette période. Mais il n'y a pas de disposition qui accompagne les entreprises jeunes. La promotion commence là pour permettre à l'entreprise de grandir, de mûrir et de susciter aussi la création d'autres entreprises.

Je pense que dans ce projet de loi, pour finir, il faut vraiment montrer de l'ambition et ne pas réchauffer simplement de vieux dossiers, et venir nous les présenter parce qu'aujourd'hui, vous avez dit que vous vous référez au PNDES et à l'ambition affichée pour le PNDES à l'endroit des PME. C'est important, c'est vrai, on vous le concède ; ce que vous avez à faire, c'est de mettre le secteur privé au cœur de la création d'emploi, au cœur par exemple de la consolidation du tissu

économique, c'est ce qu'on ne voit pas. Vous avez identifié les véritables difficultés des PME/PMI, mais vous n'avez pas établi les véritables déterminants de la promotion des PME. Je vous invite à le faire ou à nous donner votre vision par rapport à sa mise en œuvre pour qu'on voie clairement les véritables déterminants de la promotion des PME à travers désormais ce que vous allez faire au sein de votre ministère.

Je vous remercie.

### **Le président**

Je vous remercie et vous rappelle que vous avez 5 minutes d'intervention.  
Alors, ZERBO.

### **M. Moussa ZERBO (UPC)**

Bien.  
Merci monsieur le Président.

J'ai juste une question de compréhension. En effet, j'ai constaté que beaucoup d'acteurs ont été auditionnés et pour un des acteurs qui n'est pas des moindres, à savoir la ligue des consommateurs du Burkina Faso, il est écrit tout simplement qu'il n'a pas honoré de sa présence l'audition.

Je voudrais comprendre ce que la commission a fait pour que la ligue des consommateurs ne réponde à cette invitation, d'autant plus qu'il peut arriver que cela ne dépende pas d'eux, par exemple si l'invitation est arrivée un peu tard ; voilà donc autant d'éléments. Je pense qu'il est important -c'est quand même une loi- qu'on puisse nous dire exactement pourquoi cet acteur important n'a pas été auditionné alors que c'est une loi qui est appelée à être adoptée et qui sera appliquée.

Je m'arrête là.

### **Le Président**

Merci ZERBO.  
ODAGOU Goulla.

### **M. Goulla ODAGOU (PJRN)**

Merci monsieur le Président.

J'ai juste deux questions.

Je voudrais m'intéresser aux incubateurs de PME/PMI ; j'aimerais savoir, à ce jour, combien d'incubateurs PME/PMI nous avons dans notre pays et quelle est la part d'accompagnement de l'Etat pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

Aussi, je voudrais savoir si tous les incubateurs PME/PMI ont la capacité aujourd'hui d'accompagner les jeunes entreprises en termes de renforcement de capacités dont parlait le Président SIMBORO, parce qu'une chose est de permettre aux entreprises d'éclore mais une autre est de pouvoir les accompagner pour qu'elles puissent donc s'installer véritablement et jouer leur rôle.

L'autre question est relative au jeu sur les prix que vous avez proposé par rapport aux difficultés d'approvisionnement qui pourront peut-être survenir et faire en sorte que les prix montent et vous avez estimé qu'on pourrait jouer sur les prix. Est-ce qu'il n'est pas plutôt envisageable de voir comment faciliter l'approvisionnement.

Si je pose le problème, c'est parce qu'en fait dans un passé récent, il y a eu des difficultés d'approvisionnement en riz qui ont fait augmenter le prix du riz. On nous avait dit en son temps qu'on ne pouvait pas donner l'autorisation d'importation à tout le monde et qu'il fallait la donner à ceux qui avaient la grande capacité d'importer et comme ceux-ci n'étaient pas nombreux, on ne pouvait pas importer suffisamment de manière à faire baisser les prix.

Alors, si on donne des autorisations à un nombre limité d'entrepreneurs, mais il va de soi qu'à un certain moment, on soit bloqué. Au lieu de chercher à contrôler les prix et à jouer dessus, pourquoi ne va-t-on pas créer un mécanisme qui favorise les importations. Pourquoi ne pas encourager le regroupement d'entrepreneurs, des petits entrepreneurs qui puissent importer ?

Voilà donc le commentaire que je voudrais faire.

Merci.

### **Le Président**

Je vous remercie.

ZOUNGRANA Yahaya !

**M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)**

Merci monsieur le Président.

Les PME sont la richesse du pays entend-on dire souvent par les politiques et les responsables administratifs. Mais que fait l'Etat pour les PME ?

Après avoir parcouru les articles de ce projet de loi, je suis resté sur ma faim et j'adhère entièrement à ce que l'honorable SIMBORO a dit et j'ajoute ceci : ayant travaillé en Côte d'Ivoire pendant 15 ans dans le privé, les appels d'offres de l'Etat ne nous intéressaient pas parce que les conditions de paiement étaient exécrables. Aujourd'hui au Burkina Faso, le constat est que l'Etat est le principal consommateur du marché. Toute entreprise se bat pendant l'année fiscale pour avoir un marché avec l'Etat, sinon c'est peut-être la faillite même. Et on constate que l'Etat fait souffrir les PME à travers ses conditions de paiement et autres, et même la réglementation générale des marchés publics : elles souffrent pour avoir des marchés, pour les exécuter et pour être payées.

J'ai résumé cette situation en disant qu'une PME qui veut mourir vite n'a qu'à insister pour travailler avec l'Etat. Malheureusement, le secteur privé, la partie privée du marché, qui doit pouvoir faire survivre cette entreprise reste encore très embryonnaire. Et tant que le tissu économique ne sera pas constitué de PME dynamiques pouvant avoir une longue durée de vie, la problématique de l'emploi restera toujours entière. Quand vous allez en France, vous y trouverez des cafés qui emploient peut-être 3 ou 4 personnes qu'ils payent, qui respectent la réglementation en matière de salaire et le personnel qui y est se sent tellement bien que l'idée de quitter ne leur vient pas. Parce que toutes les conditions sont réunies pour que l'entreprise dans laquelle il travaille survive.

Ici, le promoteur comme les employés s'attendent toujours du jour au lendemain à ce que l'entreprise ferme, à ce que les impôts viennent pour des redressements, à ce que toutes sortes de perturbations viennent empêcher cette entreprise de croître.

Dans le constat avec ce projet de loi, je pose la question suivante au gouvernement : quelles sont les dispositions que vous prenez pour que les PME puissent éclore et survivre le plus longtemps possible afin de régler la problématique de l'emploi ?

Quand on parle de financement, une jeune PME qui vient de se créer et qui obtient un marché, la banque ne lui fait pas confiance parce qu'elle n'a pas de bilan ; qu'est-ce que l'Etat met en place comme tampon pour permettre au moins pendant ces cinq premières années d'existence à cette PME de survivre, de tenir



et de croître ? J'ai lu l'avant-projet de loi, mais je ne vois pas de disposition dans ce sens.

L'article 24 parle de la sous-traitance. Les multinationales sont encouragées, on dit que les grandes entreprises sont encouragées... -c'est le terme utilisé- mais ce n'est pas ce que nous demandons. Nous souhaitons que la sous-traitance soit une obligation. C'est ce que les Chinois ont fait chez eux. Si le Burkina Faso intéresse une multinationale, nous ne pouvons pas lui ouvrir notre marché pour qu'elle vienne travailler avec ses experts et repartir sans qu'il y ait des retombés technologiques pour les PME. On dit seulement qu'elles sont encouragées à aller vers les PME pour sous-traiter. Aucun juge ne pourra condamner une entreprise qui a exécuté un marché de vingt-quatre milliards et repartir sans qu'il y ait un seul stagiaire burkinabè qui ait participé à l'exécution de ce marché.

Je pense que comme l'a dit l'honorable SIMBORO, c'est un projet de loi timide, qui ne prend pas en compte la réalité de l'importance des PME comme solution au chômage des jeunes.

Ensuite, on dit à l'article 27, parlant du délai de paiement, que des dispositions seront prises pour que le délai de paiement... je vais vous le lire de façon précise. « Afin de protéger les PME contre les retards de paiement lors de l'exécution des marchés publics, l'Etat veille à ce que les contractants procèdent aux paiements des créances dans les délais précis selon les conditions et modalités définies par voie règlementaire ». Ce ne sont pas des délais précis que le promoteur d'un PME veut, ce sont des délais courts ; un délai précis de 120 jours ne l'arrange pas. Un délai précis de 90 jours même ne l'arrange pas. Aujourd'hui même, c'est 90 jours. Particulièrement pour les PME qui n'ont pas l'argent, qui cherchent l'argent, qui cherchent à se consolider, qui vont prendre un prêt en banque, décidément si vous mettez 90 jours pour payer ce qu'ils ont pris en banque, c'est la faillite !

Pourquoi aujourd'hui les milliardaires sont dans le secteur informel ? C'est parce que l'Etat les courtise, l'Etat fait tout pour les encourager à rester dans l'informel, les taxes sont forfaitaires, etc. Allez-y autour de Rood Woko ! Vous y trouverez des grands commerçants qui ne chercheront jamais à être formels, parce que ceux qui sont dans le formel, on les tape, c'est eux, quand le ministre des finances dit qu'il faut faire rentrer un milliard ou dix milliards ce mois, le directeur qui est en-dessous se lève, regarde dans le registre et dit, « voilà, telle entreprise formelle, telle entreprise formelle, allez-y voir chez lui si on ne peut pas trouver quelque chose ». Mais l'informel, on ne le voit pas. Que fait l'Etat pour encourager l'informel à devenir formel afin que l'assiette fiscale soit la plus large possible ? Et les physiciens disent que pour un poids posé sur une grande surface,

chaque point supporte un poids très faible. Mais quand la surface est faible avec le même poids, tous ceux qui sont sous le poids souffrent et c'est cela la réalité de la fiscalité du Burkina aujourd'hui. Une petite partie des opérateurs économiques contribuent, souffrent et une grande partie arrive à échapper.

Je propose que le gouvernement prenne courageusement la décision d'accorder une exonération fiscale de cinq ans à toute PME qui vient de se créer. C'est vrai que sur 100, peut-être qu'il y aura 20 qui vont profiter parce que ce sera une faille, mais les 80 créent des entreprises pour rester. L'acte de naissance d'une entreprise dit que la durée de vie est de 99 ans renouvelables. Mais on ne crée pas une entreprise pour cinq ans après, être en train de créer une autre. On souhaite rester, les promoteurs d'entreprises sont des gens de défi et ils cherchent à réussir. Ils veulent montrer qu'ils ont réussi et ils veulent l'accompagnement de l'Etat. L'Etat peut au moins, pendant les cinq années qui viennent, non seulement exonérer fiscalement la nouvelle PME, mais l'accompagner pour qu'elle adopte les bonnes pratiques à partir de la sixième année jusqu'à ses 99 ans. Là, on verra que l'Etat prend la PME comme une richesse, comme une solution à la problématique de l'emploi.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci.

La parole est à TIEMTORE Salifo.

### **M. Salifo TIEMTORE (MPP)**

Merci monsieur le Président.

Je ne vais pas être aussi long que celui qui m'a précédé parce que je crois qu'il est en train de vouloir créer une petite entreprise et selon moi, il souhaite qu'on l'accompagne pendant cinq ans. (*Rires*)

Alors je voudrais par contre féliciter le gouvernement pour avoir introduit cette loi, car à l'intérieur, nous voyons un certain nombre de mesures générales d'accompagnement et de soutien aux PME et c'est un début. Je crois que s'il y avait déjà cette loi, actuellement on pouvait dire d'approfondir ses dispositions. Je me réjouis encore du fait qu'au niveau de la commission, on ait pris en compte l'ensemble des acteurs. C'est vrai que la ligue des consommateurs n'est pas venue, mais qu'il vous souvienne que dans cette même salle, ce n'est pas la première fois que la ligue des consommateurs a été invitée à des rencontres et qu'elle n'est pas venue. C'est parce qu'eux-mêmes au sein de leur structure, ils

ne s'entendent pas et donc, il n'y a pas de représentant fiable. Alors, je crois que c'est normal qu'ils ne viennent pas parce qu'ils ne s'entendent pas. (*Interventions croisées*)

Voilà ! A partir du moment où des représentants de la chambre des métiers sont venus et y ont adhéré, je crois que c'est quelque chose de bien.

Ma préoccupation est relative à l'accès aux prêts bancaires pour les PME et PMI que le député TINDANO a évoqué tantôt. C'est à ce niveau qu'il faut mettre l'accent puisque l'accès aux crédits pour ces petites et moyennes entreprises est difficile et même lorsqu'elles gagnent le prêt, les conditions ne sont pas toujours favorables.

Je voudrais aussi souhaiter que compte tenu du fait que cette loi effectivement indique des canaux précis d'évolution de chaque type d'entreprise, il faudrait qu'effectivement le gouvernement ouvre l'œil et le bon et accompagne effectivement ces entreprises dans la mise en œuvre de cette loi. Ce qui voudrait dire qu'après l'adoption de cette loi, il serait intéressant d'avoir une rencontre encore avec l'ensemble de ces acteurs pour leur permettre de s'approprier ladite loi. Et je pense que la mise en œuvre pourra être plus intéressante.

Je voudrais de façon parallèle demander au ministère du commerce de voir aussi la possibilité d'aider ces entreprises qui sont en train de sombrer dans l'Ouest. J'ai vu hier nuit à la télévision pour SOFAPIL ; l'entreprise est donc fermée, cela fait 11 mois que les employés ne sont pas payés, il serait quand même intéressant qu'à ce niveau, l'Etat ouvre l'œil et aille au moins rencontrer ces entreprises et voir quels sont les moyens de les appuyer pour se relever. Sinon, merci au gouvernement pour ce qui est fait.

Merci.

### **Le Président**

Merci honorable.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées.

### **Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Je vous remercie.

Je remercie les députés pour les questions et les commentaires à propos de ce dossier.

Je crois que la majorité des questions est adressée au gouvernement à l'exception de celle relative à l'absence de la ligue des consommateurs qui a eu d'ailleurs un début de réponse avec l'honorable TIEMTORE, mais je voudrais avec votre permission, laisser le rapporteur, l'honorable SORGHO ajouter quelque chose à ce sujet.

### **M. Dieudonné SORGHO**

*Co-rapporteur de la CODECC sur le dossier n°17*

Merci madame la Présidente.

Merci monsieur le Président.

En fait, nous voulions intervenir sur deux points : le premier, c'est effectivement sur le problème de la ligue des consommateurs burkinabè qui a déjà effectivement comme l'honorable... (*Interventions croisées*)

Comme l'honorable TIEMTORE l'a dit tout à l'heure, il y a effectivement des problèmes. Quand nous avons constaté que la ligue ne pouvait pas se présenter, cela a créé un problème en notre sein. Nous avons cherché à savoir pourquoi et, effectivement, l'explication qui nous a été donnée est qu'il y a des mésententes en leur sein et on ne sait pas exactement à qui se fier. C'est cela qui est le véritable problème. Est-ce qu'il faut prendre une partie, cela cause effectivement des problèmes. Comme il l'a rappelé, même sur certains projets auparavant, je pense que la ligue était absente.

Pour le projet de loi en question, le gouvernement a tout fait pour nous convaincre au niveau de la commission. Quelle est l'explication ? Ce projet de loi fixe le cap, c'est-à-dire si vous voyez dans le fond du texte, vous verrez qu'il y a un certain nombre de choses qui doivent être spécifiées par les textes d'application.

Quel est le véritable problème actuellement au niveau du Burkina Faso ? Si on fait la situation, on se rend compte que la plupart de nos PME travaillent vraiment de façon informelle dans le pays. Alors, comment est-ce qu'il faut faire pour organiser tous ces gens pour qu'ils reviennent dans un circuit normal ? C'est cette problématique qui est posée. Et nous avons été confortés par les assurances du gouvernement qui nous a indiqué que dans sa démarche, il fait le nécessaire pour impliquer tous les acteurs. Je pense même que c'est précisé dans le texte. Même pour la résolution de certains problèmes dans les textes à venir, il y aura des débats préliminaires entre le gouvernement et un certain nombre d'acteurs

pour pouvoir vraiment créer une certaine synergie en vue de l'application de cette mesure.

Donc au niveau de la commission, c'est vraiment ce qui nous a un peu rassurés et nous ne pouvons que vraiment remercier le gouvernement pour cela.

Je vous remercie.

Pour le reste je pense que comme la vice-présidente l'a dit, c'est le gouvernement qui est habilité à répondre à l'ensemble des questions, donc on va lui remettre le micro.

Merci.

### **Le Président**

Merci.

A présent, je passe la parole au gouvernement pour répondre aux questions.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

### **M. Stéphane Wenceslas SANOU**

*Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat*

Merci bien monsieur le Président de me donner la parole.

Je voudrais que vous me permettiez de remercier et de féliciter les membres de la CODECC par rapport au bon rendu de ce projet de loi à travers son rapport bien clair et bien étoffé.

Je voudrais également remercier les honorables qui sont intervenus pour saluer l'introduction de ce dossier et qui ont fait des propositions pertinentes qui seront prises en compte dans la mise en œuvre de cette loi par la commission nationale des PME qui sera créée. D'ailleurs, on a dit que cela fait partie des deux projets de décrets joints au projet de loi.

Maintenant concernant les préoccupations, je vais les scinder en deux : il y a celles qui ont une portée générale et d'autres qui sont de portée spécifique.

En ce qui concerne les préoccupations de portée générale, je voudrais dire que notre dossier intervient pour se conformer à une directive de l'UEMOA qui nous a été réclamée et nous faisons partie de ceux qui sont en retard. Son élaboration aussi -le rapport l'a bien mentionné- a été inclusive, participative et a

été une œuvre de très longue haleine ; depuis 2014 que les commissions ont été mises en place, les débats ont été entamés. En 2015 effectivement, le conseil des ministres de la transition avait adopté le dossier et l'avait envoyé au CNT, mais il n'a pas été traité à ce niveau. Et un an après notre arrivée, nous le remettons en selle et nous vous présentons ce dossier aujourd'hui en plénière pour adoption.

En réalité, le projet a pris en compte les préoccupations de tous les acteurs concernés dont la liste vous a été donnée. Il fallait faire en sorte que le secteur privé soit davantage promu, et qu'il joue pleinement son rôle de créateur de richesse et pourvoyeur d'emplois.

L'ossature d'ailleurs de ce projet de loi est quasiment celle qui est prévue par l'UEMOA à quelques nuances près. En fait, les points de différence qu'il y a entre nous et les autres pays membres de l'UEMOA - nous sommes huit - ne portent que sur la définition de la PME. En ce qui nous concerne, nous nous sommes conformés à notre réglementation fiscale qui dit qu'une grande entreprise est celle qui réalise un chiffre d'affaires d'au moins un milliard ; et je pense que cela passe au niveau de l'Assemblée nationale pour sa validation, parce que c'est vous qui consentez l'impôt.

Ailleurs, dans d'autres pays membres de l'UEMOA, c'est trois fois, sinon plus que cela. D'ailleurs, disons que cela prend en compte nos réalités socio-économiques. Et vous n'êtes pas sans savoir aussi que le Burkina Faso fait partie des 34 pays les moins avancés en Afrique et qu'au sein de l'UEMOA, seul un pays a pu s'extirper, c'est la Côte d'Ivoire, pour passer au stade de pays en développement. Mais nos efforts sont reconnus pour améliorer le climat des affaires, afin de donner un environnement des affaires assez attractif et l'international vient même encore de le reconnaître. Si vous prenez aussi les indicateurs de « Doing business », nous sommes très souvent félicités. Le classement 2016 selon le cabinet de recherche Quantum Global Research en Suisse met le Burkina Faso parmi le « top 10 », précisément le dixième sur 54 pays d'Afrique les plus attractifs en ce qui concerne les investisseurs. Et nous avançons, nous ne nous arrêtons pas.

C'est pour dire que les PME, cela a été dit et je le redis parce qu'il y a des mots qui valent la peine d'être répétés, sont très, très importantes pour booster l'économie, surtout dans nos pays. Les pays voisins ont même créé des ministères types en charge exclusive des petites et moyennes entreprises, pour parler de leur importance.

Maintenant, en ce qui concerne les questions spécifiques, il faudrait d'abord se dire une chose. Le mérite de cette loi est d'abord la définition nationale de la PME. On ne l'avait pas et c'est la première fois qu'au Burkina Faso, on le fait.

Jusqu'à présent, il n'y en avait pas. Nous avons aujourd'hui la définition de la PME. Auparavant, on parlait de PME/PMI, mais sur quoi cela s'appuyait-il ? Ex nihilo, sur zéro. C'est déjà un avantage pour le pays. Cela permet de les identifier et d'élaborer des stratégies à même de les accompagner et faire leur promotion pour l'ancrage au pays afin que ces PME s'assument. C'est le mérite qu'il faut retenir en ce qui concerne ce projet de loi.

Je vais donc répondre sans suivre la chronologie des interventions. Il y a ceux qui s'intéressaient aux incubateurs et qui demandaient combien on en a ici au Burkina Faso. Nous avons quatre incubateurs publics qui sont :

- l'agro-alimentaire au niveau de l'IRSAT, qui est fonctionnel même d'ailleurs ;
- il y en a un aussi au niveau du centre de formation professionnelle de Ouagadougou ;
- le troisième est au niveau de l'AFP/PME ; c'est l'agence de financement, de promotion des petites et moyennes entreprises ;
- Il y a le village artisanal de Ouagadougou et le deuxième est en train d'être créé à Bobo.

Mais il y a un incubateur privé aussi au niveau des 2IE, pour ce qui concerne en réalité les TIC et certaines questions généralistes.

Il y a une question relative à la formalisation des PME, se demandant ce que l'Etat peut faire. Nous disons qu'au niveau des conditions pour avoir le statut de PME, celle-ci doit d'abord être immatriculée et c'est l'objectif premier aussi de cette loi. On est en train d'organiser le secteur pour faire en sorte que désormais, nous sachions quel est le nombre réel de PME vivantes. Aujourd'hui, on a des fichiers qui datent des années 1945 à 1950 ; par exemple, on a le fichier « NERE », mais qui est constitué de beaucoup d'entreprises mortes ; nous n'avons donc pas de statistiques fiables. L'autre fichier qui existe se trouve au ministère en charge de la justice et ne concerne que les registres de commerce. Et maintenant, nous venons avec ce nouvel outil pour organiser davantage le secteur et avoir des statistiques assez fiables.

Donc, c'est pour dire que pour bénéficier déjà de ce qui est prévu dans cette loi avec sa charte, il faut d'abord être inscrit et demander son adhésion par écrit pour bénéficier de la kyrielle d'avantages prévus. Certains disaient qu'ils ne sentaient pas les avantages, mais dans la charte, vous verrez la panoplie d'avantages qui sont prévues en ce qui concerne les PME/PMI qui vont y adhérer.

L'autre question parlait de l'action que l'article 36 de la charte qui prévoit l'élaboration d'un programme pluriannuel. Donc, cela permet d'avoir un contrat d'objectifs entre le gouvernement et le secteur privé à travers ces PME. Ce programme d'ailleurs est en cours d'élaboration entre tous les acteurs concernés.

Une autre préoccupation revenait sur le point qui se retrouve dans le rapport de la CODECC et qui parlait de la ressemblance entre la charte et la loi. C'est normal, parce que les avantages à accorder aux PME relèvent du domaine de la loi, notamment les questions de fiscalité et de commande publique. D'ailleurs, un honorable député a dit que les PME souffraient pour bénéficier de commandes publiques. Voilà, une loi qui dispose que désormais, il faut réserver au moins 15% de marchés publics aux PME. Cela n'existait pas. Ce qui veut dire que la compétition aujourd'hui entre une PME et une grande entreprise n'existe pas, dans la mesure où la surface financière de la grande est assez importante. Elle peut donc soumissionner et passer de façon plus aisée que la PME. Donc, cette disposition déjà est très bonne et il va falloir bien sûr que nous vous demandions de nous accompagner et qu'on applaudisse et qu'on reçoive à bras ouverts ce qui n'existait pas au Burkina Faso.

Un autre point assurément parlait du marché et de l'évolution des prix du marché si je ne m'abuse. Avec ce gouvernement, le monopole a été supprimé. Tous les opérateurs économiques qui ont dans leur récépissé de reconnaissance l'importation ou l'exportation, qui sont des commerçants ont droit à faire toutes sortes d'importation ou d'exportation sauf les produits prohibés. Depuis 2016, il n'y a plus de monopole au Burkina Faso, même pas de fait et c'est à saluer.

Pour qu'un prix de produit augmente, il faut donc un certain nombre d'éléments. C'est sa raréfaction comme vous l'avez dit, sa rareté, mais aussi le fait qu'au niveau de l'international, le prix grimpe. Mais nous avons ici nos structures qui font le contrôle ; nous-mêmes sommes allés sur le terrain. Et mieux, au niveau du Burkina Faso, les prix des produits de grande consommation au nombre de 19 sont règlementés à travers un cadre de concertation tripartite qui comprend et le gouvernement, et le secteur privé et la société civile : la ligue des consommateurs, CCV, etc. tout le monde est concerné.

Nous venons de terminer avec la première session de 2017 qui s'est tenue le 14 mars 2017 et les prix ont donc été règlementés. C'est sur cette base que nos contrôles se font. Et pour les commerçants véreux, nous appliquons la loi dans toute sa rigueur.



Je reviens pour dire qu'il n'y a pas de monopole au Burkina Faso depuis 2016, voilà ! On pourra aussi vous donner les statistiques de tous ceux qui ont pu faire de l'importation soit du riz, soit de l'huile, soit du savon et tout ce qui s'en suit.

Je reviens encore sur des questions assez pertinentes. On a parlé d'incubateurs ; il faut savoir d'abord de quoi il s'agit. L'incubateur dans sa terminologie claire est une structure qui favorise l'émergence et la concrétisation de projets de création d'entreprises innovantes, ce qui permet de valoriser certains résultats de laboratoire ou des établissements publics et privés de la recherche surtout. Je vous ai déjà dit qu'on en a cinq dont un qui est privé. Ils existent et sont fonctionnels.

Concernant la sous-traitance, si vous lisez bien, on dit qu'on encourage les grandes entreprises à aller vers la sous-traitance avec les PME. C'est ce que nous avons demandé. Vous savez pourquoi on est reconnu comme pays qui réalise le plus de réformes et félicité par la Banque mondiale ? C'est parce que notre environnement des affaires change de façon positive et régulière. Vous ne pouvez pas imposer au privé quelque chose ; en ce moment, vous le découragez et il ne viendra pas ici. A moins que cela ne passe pas par des négociations, sinon ce n'est pas possible de s'ingérer de façon directe dans la gestion du privé. Nous encourageons, nous incitons pareillement pour la consommation des produits locaux. Nous incitons à la consommation de ce que nous produisons. C'est ce qu'on appelle dans le jargon, des activités intégrées au lieu d'être extraverties. Nous ne devons donc pas rentrer directement dans la gestion du privé, au risque de les éjecter pendant que nous sommes choyés parce que le Burkina Faso est devenu la terre d'accueil pour les investisseurs. Ils se bousculent au portillon pour s'installer ici en ce moment.

On a voulu qu'il y ait des délais de paiement pour aider, c'est vrai. L'appréciation de l'honorable député est que la dette flottante, si elle dure effectivement, tue l'initiative privée, et tue le développement des structures -je parle des affaires commerciales. C'est très juste, raison pour laquelle il y a eu de grandes décisions qui ont été prises sur la dette flottante. Il y a près de 80% déjà qui ont été apurées par le gouvernement en place. Il ne reste que les commandes ou les marchés qui n'étaient pas assis sur du réel. On est en train de faire l'audit pour voir ceux qui peuvent sortir de ce cadre.

On a parlé également du fait qu'il faut consentir l'impôt mais pour ma part, je pense que cela relève du domaine de l'Assemblée nationale. C'est-à-dire ou bien faire l'exonération d'impôt à moins que cela ne passe par le code des investissements qui est en relecture en ce moment. Sinon, c'est possible dans le code des investissements, mais dire qu'il faut exonérer les jeunes entreprises

portées aussi par des jeunes entrepreneurs pour cinq ans à moins qu'au niveau de l'Assemblée nationale, quand la loi de finances va passer devant vous ici, vous ne preniez cette décision.

Il a été également mis en exergue ici, les problèmes que vivent certaines industries au Burkina Faso. Le cas de WINNER a été donc porté à notre connaissance et nous disons que c'est une affaire privée d'abord. L'entreprise est en train de négocier avec le repreneur qui s'est porté effectivement volontaire pour reprendre l'activité. Mais dans les négociations, le repreneur demande que les dettes de l'Etat sur WINNER soient épongées et c'est beaucoup de millions, un peu moins du milliard. Et ce dossier est en ce moment porté au niveau du bureau de restructuration et de mise à niveau des entreprises en difficulté (BRMED) et déjà programmé en conseil de cabinet à la primature. La décision qui y sera prise assurément sera entérinée par le Conseil des ministres et rendue publique. Mais nous souhaitons vivement que ce dossier puisse être clos en termes de décision gouvernementale assez rapidement. Sinon, des rencontres ont eu lieu avec l'équipe de direction de WINNER et les représentants du personnel de WINNER ; je les ai personnellement rencontrés et l'information leur a été portée.

Il y a aussi la difficulté de la continuité des affaires parce qu'en réalité, quand les promoteurs ne sont plus là, la structure meurt. Il n'y a pas de suite dans la relève et il y a beaucoup de problèmes en matière de gestion interne des structures privées. Il faut bien regarder pour ne pas donner la prime à la médiocrité de certains promoteurs.

Quelqu'un demandait si un étranger venait avec 150 employés alors que dans l'UEMOA, il est question de 200 employés. En fait, au niveau de l'UEMOA, il s'agit d'une directive, mais il a été laissé libre cours à chaque pays de l'adapter selon ses réalités socio-économiques. Nous, nous avons arrêté notre grande entreprise à partir d'un milliard et on a séquencé la micro entreprise, la petite, la moyenne.

Pour l'étranger qui arrive ici et qui s'installe, ce sont nos textes nationaux qu'il doit respecter. Je vous dis que les textes aujourd'hui sont différents selon le pays et selon ses réalités économiques et sociales. La Côte d'Ivoire est à plus de trois milliards pour la grande entreprise. Nous ne pouvons pas faire pareillement parce que ce pays à lui seul détient 40% de la richesse de la zone. La Côte d'Ivoire n'est plus un PMA, c'est devenu un pays en développement. Comparaison n'est pas raison, mais nous ne pouvons pas accepter que quelqu'un vienne remettre en cause nos textes nationaux, qui seront adoptés assurément par l'Assemblée nationale. Ils vont s'appliquer à tous si vous nous autorisez à le faire et nous en ferons une large communication. En outre, la commission nationale des PME qui

va s'installer travaillera de façon inclusive et personne ne sera laissé sur le carreau. L'application va être stricte en ce qui concerne les textes qui seront retenus ici.

Monsieur le Président, à moins que je n'aie occulté des préoccupations, à mon humble avis, j'ai dû faire le tour.

Je vous remercie monsieur le Président.

### **Le Président**

Je vous remercie.

*(Demande d'intervention du député Alphonse K. NOMBRE)*

*(Brouhaha dans la salle)*

Normalement non ! la prochaine fois. On a quand même deux dossiers importants, voilà !

Le débat... Pardon ! *(intervention hors micro du député SOSSO Adama)*

Oui, mais ce n'est pas statutaire.

Le débat général est clos. J'appelle en discussion les articles du projet de loi objet du dossier n°17.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

*(Le député Salifo TIEMTORE lui rappelle le nombre de votants)*

Merci.

Je passe donc la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

### **Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

Les visas, y a-t-il des observations ?

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président****Article 1.**

La commission a la parole. Y a-t-il des observations ?

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**Article 2.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

Avant cela, je rappelle qu'il y a 100 votants.

**Article 2.**

La commission. Y a-t-il des observations ?

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 2 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**Article 3.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 4.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

**Le Président**

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 5.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 6.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 7.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 7 est mis aux voix.

Contre : 00  
Abstention : 00  
Pour : 100

Adopté.

**L'article 8.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 8 est mis aux voix.

Contre : 00  
Abstention : 00  
Pour : 100

Adopté.

**L'article 10.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 10 est mis aux voix.

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il y a le 9.

**Le Président**

Le 9, au temps pour moi.

**L'article 9.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 9 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 10.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 10 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 11.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 11 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100



Adopté.

**L'article 12.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 12 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 13.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 13 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 14.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 14 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 15.**

Alors le titre II.

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

*(Murmures dans la salle)*

Oui le titre I.

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

Le titre I est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**Titre II. Article 15.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 15 est mis aux voix.

Contre : 00  
Abstention : 00  
Pour : 100

Adopté.

L'article 16 est mis aux voix.

**Pardon, l'article 16.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 16 est mis aux voix.  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Pour : 100

Adopté.

**L'article 17.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 17 est mis aux voix.  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Pour : 100

Article 17 adopté.

**L'article 18.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 18 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 19.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 19 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 20.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 20 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

### **Article 21.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

### **Le Président**

Article 21 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

Chapitre 2... (*Murmures dans la salle*)

On est encore au... pardon !

### **Article 22.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

### **Le Président**

Article 22 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

### **L'article 23.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 23 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 24.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 24 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 24.**

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 99

Adopté.

**L'article 25.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 25 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 26.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 26 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 27.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 27 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 99

Adopté.

**L'article 28.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 28 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 29.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 29 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 30.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 30 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100



Adopté.

**L'article 31.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 31 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 32.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 32 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 33.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 33 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 34.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 34 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

Le titre II est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 99

Alors l'article 35 du titre III.

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 35 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**Article 36.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Un amendement en gras.

**Le Président**

L'article 36 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 37.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 37 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 38.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 38 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 39.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 39 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 40.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 40 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 41.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 41 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 42.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 42 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

Le titre III est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**Titre IV. Article 43.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 43 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 44.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 44 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 45.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

Il est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

Titre IV mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**Titre V, article 46.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 46 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 47.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 47 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**L'article 48.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

L'article 48 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

L'ensemble de la loi est mis aux voix. (*Murmures*)

Le titre. Ah oui pardon !

Le titre V est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

L'ensemble du texte est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 99

Adopté, la loi est ainsi adoptée.

Je passe aux voix l'ensemble de la loi... excusez-moi. (*Rires*)

J'appelle en discussion, le projet de loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, dossier n°18.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?



**M. Wenceslas Stéphane SANOU**

*Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat*

Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation à faire sur ce dossier.

**Le Président**

Je remercie le gouvernement.

Je passe la parole au Président de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

*(Interventions croisées)*

Je dis bien la synthèse.

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

*(Rires de la député)* Je vous remercie monsieur le Président.

Nous allons donc demander à l'honorable Dieudonné SORGHO de nous faire la synthèse *(Rires)* demandée par le Président.

**Le Président**

C'est exact ; un effort.

**M. Dieudonné SORGHO**

*Co-rapporteur de la CODECC sur le dossier n°18*

Il n'y a pas de problème...

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMNIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Merci.

**M. Dieudonné SORGHO**

*Co-rapporteur de la CODECC sur le dossier n°17*

Bien.

Honorables, une fois de plus bonjour !

Comme l'a souhaité le Président, je vais tenter l'exercice.

Bien ! Je me nomme député SORGHO Dieudonné en tant que rapporteur, je remplace l'honorable OUEDRAOGO Mathias qui est actuellement empêché.

Le projet de loi concerne la loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, présenté au nom de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques.

La CODECC s'est effectivement réunie les 24 et 25 avril. Elle a d'abord arrêté un ordre du jour qu'elle a adopté en son sein et qui consistait dans un premier temps à rencontrer un certain nombre d'acteurs de la société pour mieux « aiguïser » son projet. Par la suite, la CODECC a pu rencontrer effectivement monsieur le Ministre ici présent, accompagné de ses collaborateurs et un certain nombre de questions ont été posées effectivement à la délégation gouvernementale.

Il y a eu des réponses, des commentaires à l'issue desquels la CODECC a fait son rapport.

Mais au niveau de l'audition du gouvernement, on est revenu longuement sur l'exposé des motifs. Il est bon quand même qu'on puisse présenter cette partie, parce que c'est ce qui justifie vraiment le projet de loi.

Au niveau du contexte et justification, le gouvernement a souligné que la relecture de la loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso s'inscrit dans un double contexte. Au plan international, on assiste à une multiplication et une complexification des échanges commerciaux dues à l'intégration des économies dans un vaste mouvement de mondialisation. Cette évolution des échanges commerciaux a amplifié le besoin des entreprises, qui affichent désormais des ambitions commerciales débordant le cadre territorial des Etats, de recourir à de nombreuses méthodes ou techniques commerciales pour se distinguer des concurrents et déterminer le choix des consommateurs.

Au plan national, la volonté de faire du secteur privé le moteur de la croissance et du développement a conduit à la mise en place d'un ensemble de mécanismes relatifs à la facilitation des échanges et la création d'entreprise. Cette situation se traduit non seulement par la multiplication des acteurs, mais aussi par la diversification des biens et services offerts.

Dès lors, il se pose la nécessité d'adapter les textes à cette nouvelle configuration. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de relire la loi N°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso modifiée par la loi 033/2001 du 04 décembre 2001.

En effet, force est de constater qu'après plus d'une décennie de mise en œuvre, la loi régissant la concurrence au Burkina Faso présente des insuffisances qui sont entre autres :

- l'obsolescence de la loi sur la concurrence rendant certaines sanctions aux infractions des règles en la matière très peu dissuasives ;
- l'inadéquation entre la loi burkinabè sur la concurrence et certaines dispositions de la réglementation communautaire en matière de concurrence ;
- la non prise en compte dans la loi actuelle de certaines pratiques commerciales innovantes qui peuvent avoir un impact sur le libre jeu de la concurrence.

Les insuffisances ci-dessus évoquées, combinées au besoin de rendre plus opérationnel le dispositif de contrôle et de surveillance du marché en matière de concurrence ont suscité la présente relecture de la loi sur la concurrence afin de mieux l'adapter aux nouvelles exigences.

Cette relecture vise les objectifs principaux suivants :

- la libéralisation et la professionnalisation ;
- l'adéquation de la réglementation nationale d'avec les dispositions communautaires ;
- le renforcement de la réglementation ;
- la protection des intérêts des acteurs.

Alors au niveau du processus d'élaboration, le gouvernement a dans son compte rendu, montré qu'en vue de l'élaboration du présent projet de loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, un comité restreint composé des responsables et des cadres des structures techniques du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat a été mis en place. Il s'agissait :

- du cabinet du ministre en charge du commerce ;
- du Secrétariat général ;
- de la Commission nationale de la concurrence et de la consommation (CNCC) ;

- de la Direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes.

A la suite de leurs travaux, un premier avant-projet de loi a été proposé. Cet avant-projet de loi a fait l'objet d'examen et d'amendements en atelier tenu à Koudougou, du 09 au 13 mai 2016. Y ont pris part, les représentants des structures du département peu ou prou impliqués dans la mise en œuvre de la politique de la concurrence.

Les résultats de cet atelier ont été soumis à l'ensemble des structures du département pour amendements et observations. Aussi, un atelier national de validation s'est-il tenu le 10 août 2016 à Ouagadougou dans la salle de conférence des archives.

Les résultats de cet atelier ont été pris en compte et l'avant-projet de loi ainsi que l'exposé des motifs ont été soumis, pour examen, au comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL).

Le présent projet de loi confirme la mission régulatrice de la concurrence et de la protection des consommateurs par l'instance nationale chargée de la régulation de la concurrence. En effet, le cadre juridique est complété par la soumission de certaines pratiques commerciales à la délivrance d'une autorisation préalable. Cela contribue à une clarification des conditions d'exercice et offre à l'Etat un moyen supplémentaire de contrôle. Il clarifie, en outre, les procédures de constatations et les obligations des agents habilités à constater les infractions.

Protection des intérêts des acteurs : ce problème a également été développé par le gouvernement. Ensuite, il y a eu la présentation du projet de loi en lui-même. Le présent projet de loi sur la concurrence a principalement comme avantage de mettre en place un certain nombre de règles et principes favorables à l'expression d'une concurrence saine capable d'assurer une réelle protection des intérêts des différents acteurs économiques. Pour ce faire, il introduit les innovations majeures suivantes telles que :

- l'introduction de dispositions générales pour définir l'objet et le champ d'application de la loi ;
- la transposition des dispositions communautaires sur les pratiques anticoncurrentielles dans la loi burkinabè sur la concurrence ;
- la précision des personnes pouvant faire l'objet de régulation de la concurrence ;
- l'introduction des dispositions relatives aux contrats de franchises et aux clauses d'exclusivité ou clauses de non concurrence ;

- l'introduction de dispositions portant sur les pratiques de concurrence déloyale et le stockage clandestin ;
- l'introduction de nouveaux types d'infractions : il s'agit entre autres de celles relatives aux pratiques de concurrence déloyale, au stockage clandestin, à l'emploi de fausses factures ou factures falsifiées, etc. ;
- l'augmentation du quantum de peines applicables à certaines infractions.

Ainsi motivé, le présent projet de loi comprend cent vingt-deux (122) articles. Il est subdivisé en quatre (04) titres.

Il y a eu un débat général au cours duquel la commission a posé un certain nombre de questions au gouvernement, qui a bien voulu répondre ; je voudrais faire l'économie de cette partie et aller directement à l'avis de la commission.

### **Examen du projet de loi article par article.**

A la suite de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements. Ces amendements ont été intégrés dans le texte issu de la commission joint au présent rapport.

### **Appréciation de la commission**

La Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso :

- de rendre plus efficace et efficient le fonctionnement du marché à travers la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et/ou restrictives de la concurrence ;
- d'assurer une réelle protection des consommateurs ;
- de se former à la législation communautaire en matière de concurrence ;
- d'assainir davantage les relations entre professionnels eux-mêmes et entre professionnels et consommateurs ;
- de favoriser un développement économique durable du Burkina Faso.

Au regard de ce qui précède, elle recommande à la plénière, son adoption.

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci bien monsieur le rapporteur de la commission. Vous avez fait un grand effort de synthèse.

A présent, le débat général est ouvert, les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

*(Inscription des députés sur la liste d'intervention)*

Je vous rappelle encore que vous avez droit à cinq minutes chacun.

BONZI Tini, vous avez la parole.

## **M. Tini BONZI (UPC)**

Monsieur le Président, je voudrais juste faire remarquer à la commission que dans la présentation du titre I -Audition du gouvernement- on devait avoir un sous-titre 1, contexte et justification, que le sous-titre, processus d'élaboration, devrait être le n°2 et le n° 3, la présentation du projet de loi.

Merci.

## **Le Président**

Merci.  
IDO.

## **M. Alitou IDO (UPC)**

Merci monsieur le Président.

L'article 15 traite des pratiques anti-concurrentielles ; il est dit : les aides publiques susceptibles de fausser la concurrence et j'ai bien apprécié. Ma grande surprise a été de constater qu'il y a une exception pour huit (8) pratiques jugées compatibles avec les règles de concurrence. Mais en réalité, c'est sous ce couvert que l'Etat lui-même entend fausser les règles de la libre concurrence.

J'en veux pour exemple le point 8 des pratiques de l'article 23. La SOFITEX par exemple importe de l'engrais qui est subventionné pour la production du coton. Mon institution qui est la caisse des producteurs du Burkina Faso importe également de l'engrais qui n'est pas subventionné pour la production céréalière. Evidemment, cela fait deux pratiques que je ne comprends pas et je

viens de voir que c'est dû sans doute aux dispositifs de l'article 23. A mon sens, il faut être équitable. Si l'Etat intervient avec des règles, il faut que ce soit des règles valables pour tout le monde. On ne peut pas subventionner l'engrais pour la production du coton et ne pas subventionner le même engrais pour la production céréalière.

Merci.

J'aimerais bien entendre monsieur le Ministre réagir à mes préoccupations.

Merci.

### **Le Président**

Merci bien.

Député NOMBRE Alphonse !

Passez-lui le micro.

### **M. Salifo TIEMTORE**

*Premier Secrétaire parlementaire*

Ce n'est pas SIMBORO ?

### **Le Président**

Ah !

Pardon, au tant pour moi. (*Rires*)

Honorable SIMBORO !

### **M. Daouda SIMBORO** (UPC)

J'aurais cherché après la plénière à comprendre pourquoi (*Rires*) vous me sautiez, mais c'est corrigé.

En fait, j'ai juste deux petites préoccupations.

La première est la suivante : j'ai constaté dans le contenu du projet, notamment au niveau des sanctions qu'on prend en compte un peu la volonté de corriger certaines situations que l'actualité nous avait largement servies à un moment donné, parce qu'il y avait eu peut-être des dérives qui n'était pas suffisamment sanctionnées aux yeux de la population. Je crois qu'il y a la volonté de prendre cela en compte. Mais, mon inquiétude ici est que je sens une petite exagération par rapport à certaines dispositions en matière de sanction : la vente

sans factures, la non détention de factures, l'incapacité de justifier peut-être certains stocks. Quand je vois les dispositions qui sont consacrées à la répression, je m'inquiète par rapport à notre Etat et si notre niveau de civisme va nous permettre effectivement de mettre en œuvre ces sanctions. En effet, il est opportun d'adopter cette loi, mais il serait bien de savoir que les sanctions prévues seront appliquées et que nous aurons les moyens humains et matériels de veiller à son application.

J'ai des doutes et j'aimerais que le Ministre nous rassure un peu par rapport à cela.

La deuxième préoccupation : dans certains pays, il y a des options claires qui sont faites par rapport à la préférence nationale. Je ne sais pas si cela s'inscrit dans le cadre du dispositif règlementant la concurrence ou pas, mais j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en est dans le présent projet de loi. Est-ce que nous avons quand même des dispositions, que ce soit dans le présent projet ou ailleurs qui consacrent la préférence nationale pour nos PME/PMI ?

Merci.

### **Le Président**

Merci.

Honorable NOMBRE Alphonse.

### **M. K. Alphonse NOMBRE (CDP)**

Merci monsieur le Président.

Le titre II de ce projet de loi, qui traite entre autres questions de pratiques anticoncurrentielles, m'offre l'opportunité de réagir à une déclaration du gouvernement...

### **Le Président**

Micro !

### **M. K. Alphonse NOMBRE (CDP)**

...à une déclaration du gouvernement sur le dossier précédent, mais qui est également valable pour celui-ci. Il a été dit qu'il n'y a pas de monopole au Burkina Faso depuis 2016 et je veux bien le croire. Mais je demande : quid par exemple des concessions CFAO Motors, DIACFA, Africa Motors et même dans le secteur



de la santé ! Il y a des concessions également. Alors, quid donc de ces concessions ?

Merci monsieur le Président.

### **Le Président**

Merci bien honorable.

Honorable TIEMTORE.

### **M. Salifo TIEMTORE**

*Premier Secrétaire parlementaire*

Bien merci.

Ma première intervention porte sur le rapport -je parle à la commission- si vous regardez votre rapport, les pages 5 et 6 sont au tiers identiques.

Vous avez reporté donc le renforcement de la régulation et la protection des intérêts. Quand vous voyez ces deux paragraphes, vous tournez à la page 6, les troisième et quatrième paragraphes, c'est ce que vous avez encore répété. Donc, c'est vrai qu'il y a eu des difficultés de synthèse par le rapporteur mais (*Rires*), je vous propose de reprendre cela.

Alors, j'allais revenir un peu au document sur l'article 5. Effectivement, on a parlé de monopole. Et là, je vois encore à l'article 5: « l'ensemble des dispositions de l'article 4 dans les secteurs d'activités économiques ou dans les localités du territoire où la concurrence par les prix est limitée à raison soit de la situation de monopole ». Je voudrais comprendre un peu comme le disait NOMBRE Alphonse. On nous a dit que les situations de monopole sont dépassées, alors est-ce qu'on peut nous expliquer cette situation notée ici.

Merci.

### **Le Président**

Je vous remercie.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Je vous remercie monsieur le Président.

Nous allons prendre en compte les remarques de l'honorable BONZI et de l'honorable TIEMTORE. Pour ce qui est des questions, je crois qu'elles sont adressées au gouvernement.

Nous vous remercions donc pour vos interventions et les remarques.

Merci.

**Le Président**

Je passe la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

**M. Wenceslas Stéphane SANOU**

*Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat*

Merci bien Président.

Là encore, il faut que je salue les honorables députés qui sont intervenus, soit pour faire des propositions soit pour des interrogations.

Disons encore ici que ce sont des textes communautaires sur lesquels nous sommes même « sommés » d'aller plus vite sur cette question, parce que du 02 au 06 mai, il y aura la mission d'évaluation pour faire le point en ce qui concerne les cadres législatif, réglementaire et institutionnel qui régissent la concurrence au Burkina Faso en lien avec la législation communautaire. Nous sommes donc en retard sur la mise en ordre de nos textes règlementaires en ce qui concerne la concurrence.

Certaines questions veulent savoir ce qu'il en est des aides publiques en indexant l'article 15. En fait, ce n'est ni plus ni moins qu'une transposition de ce qui est prévu au niveau des textes communautaires. Là-dessus, on n'a pas du tout touché à une virgule, on a fait du copier-coller en respectant effectivement aux textes communautaires. On était pour notre part à 79 articles et l'insertion du contenu des textes communautaires nous a conduits à 122 articles.

Maintenant, concernant les questions de subvention, là vous n'êtes pas sans savoir que c'est une volonté politique qui n'a pas commencé tout de suite. Nous avons poursuivi cette politique ; en effet, pour être le premier producteur africain de coton, il a fallu l'assistance financière de l'Etat qui continue jusqu'à présent par les mécanismes que vous connaissez : l'appui pour l'engrais, l'appui pour l'abonnement du fond de lissage et puis c'est tout ce qui permet de déterminer le prix du coton aux producteurs. La campagne dernière, c'était de deux cent trente-cinq (235) francs mais quand l'évaluation, l'estimation a été faite, cela ressortait à deux cent (200) francs. Si on restait donc à deux cent francs, la production n'allait pas atteindre les 682 000 tonnes que nous avons obtenus au terme de la campagne 2016-2017. Donc, il faut à chaque fois accompagner les cotonculteurs pour augmenter la production et maintenir effectivement notre leadership en ce qui concerne le coton ici en Afrique.

Est-ce qu'ils sont dans un cadre formel bien huilé ? C'est l'AICB et ce sont les trois sociétés cotonnières qui bénéficient de cela. Chaque début de campagne, il y a donc la rencontre qui se passe ; cette fois-ci, elle vient de se boucler et si vous voyez les médias du jour, effectivement les prix, tant au niveau des engrais que de tous les intrants et même le prix aussi du coton, premier choix, deuxième choix ont été déterminés. L'Etat n'interviendra pas cette année parce que le fonds de lissage avait un résiduel. Donc, il n'y aura pas de subvention au niveau des engrais ou en tout cas des intrants en ce qui concerne le coton pour le compte de la campagne 2017-2018. Voilà !

Maintenant, parlant des sanctions, en fait ce sont des fourchettes qui ont été données ! On verra quelque part que c'est de deux millions à cinq milliards et on verra aussi d'autre part que c'est de cinq mille à cinquante millions ; ce sont des fourchettes selon la gravité des faits.

Comment va-t-on apprécier que le fait est assez grave pour nuire à la santé humaine et même animale ? Selon le cas, l'appréciation sera faite et comme vous le savez, il y a deux commissions, sinon deux organes au niveau de la commission nationale en charge du commerce et de la concurrence et ce sont des gens qui prêtent serment devant le TGI, ils sont assermentés et pour prendre une décision c'est l'assemblée générale qui décide. Voilà, ce n'est pas une seule personne qui s'assoie et prend la sanction.

C'est vrai, les sanctions qui sont prévues sont assez dissuasives et c'est ce qu'on recherche parce que les textes passés étaient insuffisants en matière de dissuasion. Et maintenant en relation avec les textes communautaires, nous avons aussi pensé qu'il fallait faire en sorte qu'en voyant déjà les textes -puisque'on va passer à la phase de sensibilisation et d'information large- les gens seront émus de ce qui les attend. Je pense en tout cas que cela va freiner les dérives. Sinon, les

pratiques de contrôle en fait s'accroîtront et vont donc se durcir et c'est ce qui se passe en ce moment ; c'est normal, c'est du quotidien, c'est de la routine. C'est ce qui existe en ce moment.

Maintenant, il a été question de concession. En réalité, il s'agit de la concession avec la structure mère ; ce n'est pas l'Etat ici. Si vous prenez DIACFA par exemple, elle protège sa marque qui est déposée au niveau de l'OMPI, c'est-à-dire l'organisation mondiale de la propriété industrielle. On a donc son pendant ici qui est la CNPI. Donc eux, c'est la propriété intellectuelle voilà ! Ce sont des marques déposées qui sont protégées et c'est normal. Tous ceux qui arrivent à créer quelque chose par le fait de l'esprit, ils ont donc une marque qu'ils peuvent protéger et que personne d'autre ne peut toucher. Je pense que c'est leur marque qu'ils protègent, sinon il n'y a pas d'autres concessions faites, en dehors de SONABHY qui est un monopole d'Etat. C'est une autre chose, ce n'est pas pour intriguer.

La préférence nationale, c'est l'article 18 : je l'avais dit tantôt, quand on parlait du précédent dossier. Il y a une circulaire prise par la hiérarchie gouvernementale incitant les gens à aller vers la consommation des produits locaux. Je sais que vous avez vu cela passer. Il a été demandé aux grosses administrations consommatrices de produits (le CENOU, les maisons d'arrêt et de correction, les grandes écoles de formation, le MENA) de prendre d'abord les produits locaux avant de penser aux produits importés et une commission est mise en place pour suivre réellement si la mesure est appliquée.

Au niveau international ou communautaire, il y a les mesures de sauvegarde ou des mesures de restriction qui sont donc possibles et là ce sont des analyses à faire, ce sont des demandes à faire auprès de l'organe communautaire soit de l'UEMOA ou bien de l'OMC même, sinon donc régional ici en ce qui concerne aussi la CEDEAO. Toutes ces dispositions sont prévues mais en ce qui nous concerne, on incite, on ne peut pas obliger pour le moment. C'est comme le « Dan fani » qui est en train de faire son bon chemin et dont la croissance est encore relancée, mais aucune imposition n'a été faite, c'est une incitation que nous faisons. En effet, pour interdire, il faut obéir à un certain nombre de principes qui régissent effectivement la communauté internationale.

Pour la détention des factures, ce sont des pratiques qui existaient déjà. On va encore sensibiliser avant d'appliquer les nouvelles dispositions. Déjà quand nous faisons nos contrôles, puisque c'est sur le prix, la qualité et sur la métrologie c'est-à-dire les poids, et on ne s'arrête pas à ce niveau. On demande les factures fournisseurs, on demande aussi les factures que l'opérateur économique qui est contrôlé aussi donne à sa clientèle, nous regardons tout cela parce qu'il y a un certain nombre d'éléments qui doivent figurer sur une facture. C'est évident que

nous sommes dans un environnement où tout le monde n'est pas lettré, il y a lieu d'aller doucement, et c'est cette pratique que nous allons faire au lieu de décourager effectivement ce secteur économique très important qu'est le commerce.

Est-ce qu'il reste quelque chose ? Sinon, je suis là.

Sur le monopole d'Etat, il y a un article qui a été visé par un des honorables et qui fait apparaître la typologie monopole ; là, il s'agit du monopole d'Etat. Ce n'est pas le monopole pour un opérateur privé et ce sont des cas assez rares. En dehors des hydrocarbures, je ne vois pas d'autres monopoles parce qu'il faut faire la part des choses entre les monopoles. Il y a le monopole qui est donné à certaines structures publiques en matière de distribution, mais pas pour la consommation et il y a des monopoles qui sont donnés en matière d'exploitation, mais ce sont toutes des structures publiques. Ce n'est pas pour le privé, je ne vois pas quelqu'un qui en possède en ce moment au Burkina Faso. S'il y avait des cas, vous nous en parlez.

Monsieur le Président, j'ai fait le tour des préoccupations.

Merci.

### **Le Président**

Je vous remercie.

Le débat général est clos.

Je rappelle qu'il y a 100 votants. Avant de passer en revue les articles, je vais vous proposer, compte tenu du fait que l'ensemble du texte est très long, que nous votions le texte titre par titre.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

*(Applaudissements en guise d'approbation de la proposition)*

Adopté.

Alors, nous allons donc commencer par le Titre I.

La commission a la parole. Y a-t-il des observations ?

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Il n'y a pas d'amendement.

**Le Président**

Alors, le I est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

Le titre I est adopté.

**Titre II.**

Y a-t-il des observations ?

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

**Le Président**

Je passe le titre II aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Adopté.

*(Rires dans la salle)*

Ah ! le pour.

Pour : 100

Adopté, le titre II est adopté.

**Titre III.****Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO***Vice-présidente de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

**Le Président**

Je passe le titre III aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

Je passe l'ensemble...

*(Murmures dans la salle)*

Ah ! **Le titre IV.**

**Mme F. Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**

*Vice-présidente de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

**Le Président**

Titre IV est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

L'ensemble du texte est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 100

Adopté.

**La deuxième loi est donc adoptée par l'Assemblée nationale.**

Alors la prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 04 mai 2017 à 00 heures, (*Rires de l'assistance*) à 10 heures, au tant pour moi. Elle sera consacrée à l'examen des quatre projets de loi suivants :

- le projet de loi portant autorisation de ratification du protocole sur les privilèges et immunités de l'autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston en Jamaïque ;

- le projet de loi portant autorisation de ratification de la constitution de la conférence ministérielle africaine sur la météorologie, adopté le 14 février 2015 à Praia à Cabo Verde ;
- le projet de loi portant autorisation de ratification entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement du Canada pour la promotion de la protection des investissements (APPI) ;
- le projet de loi portant autorisation de ratification du protocole à l'acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Malabo le 27 juin 2014.

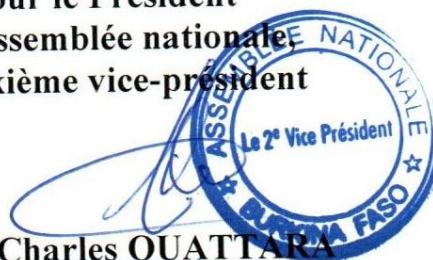
La séance est levée.

**-Il est 12 heures 23 minutes-**

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
à Ouagadougou, le 27 avril 2017.***

**Pour le Président  
de l'Assemblée nationale,  
le Deuxième vice-président**

**Lona Charles OUATTARA**



**Le Secrétaire de séance**

**Salifo TIEMTORE**

*Premier secrétaire parlementaire*